



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2024\_06\_225** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pontage de fissures sur voirie effectués par l'Entreprise NEOVIA TP pour Bordeaux Métropole, **rue de Venteille entre avenue du Bicentenaire et avenue de Magudas**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté et d'un alternat par feux tricolores ou manuel autorisé de 9h00 à 16h00. La circulation sera maintenue.

#### **Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise NEOVIA TP, responsable des travaux.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 8 et le 12 juillet 2024**.  
La durée prévue des travaux est de : 3 jours dans la période.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre Voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- NEOVIA TP 31600 MURET
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

14 JUIN 2024



ANRIE DU HAILLAN  
33 (GIRONDE)  
Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture ;
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte